



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

du 30 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le **mercredi trente juin** à **18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire.**

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette		X	
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès			GIRARD Pascal
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret	X		
MARAVAl Alain	X		
MORONI DENAT Martine	X		
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard		X	
TOTAL :	8	2	1
Nombre de votants :	9		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2021. Ont été adressés aux conseillers les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance du 30 juin 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h00. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAl qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que 8 membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MARAVAl a été nommé Secrétaire.

2021-22 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2021

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée et constate qu'il n'y en a aucune. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	8
Dont procuration :	1
Pour :	7
Abstention :	1

2021-23 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2021

Monsieur BAUTE rejoint le Conseil et participe à cette délibération. Ce sont donc désormais 9 membres du Conseil qui sont en capacité de voter.

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée et constate qu'il n'y en a aucune. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	1
Pour :	9

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

2021-24 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE A MERENVIELLE PAR LE S.D.E.H.G.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande du 27 novembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE (dossier référence SDEHG 3 BU 34) :

- Rénovation du coffret de commande complet + installation au sol
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300Ma sur le départ concerné
- Fourniture et pose d'un contacteur à clef
- Dépose des 6 projecteurs vétustes 1000watts sur PBA et sur platane
- Dépose d'un PBA de 7 mètres
- Dépose de 6 lanternes de styles vétustes SHP 70 watts
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur supportant 2 projecteurs à technologie LED 157 watts, pour venir éclairer les terrains de pétanque (RAL 7016)
- Fourniture et pose de 6 lanternes de style type COMATELEC-VALENTINO (continuité) à technologie LED 11 watts (RAL 6009) sur mâts fonte existants à conserver

Il précise que l'objectif d'éclairage est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4), dans la limite du possible.

Il souligne que, dans un souci d'économie d'énergie, la Commune doit poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance, qui permettront de baisser la puissance de 50% la nuit, de 22h00 à 5h00.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE 2.

Concernant la participation financière de la Commune, il signale que, compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG) →	2 739 €
▪ Part SDEHG →	11 132 €
▪ Part restant à la charge de la Commune (estimation) →	3 537 €
▪ TOTAL de l'opération →	17 408 €

Monsieur le Maire informe le Conseil que, le SDEHG, avant de planifier les travaux correspondants, demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose que la part restant à la charge de la Commune (estimée à **3537 €**) soit couverte sur ses fonds propres imputés à l'article 65548 « Autres contributions », de la section de fonctionnement du Budget Primitif Communal.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	1
Pour :	9

QUESTIONS DIVERSES

Délégués de la Commune à la Centre social de la Communauté de communes de la Save au Touch (CCST) :

Monsieur le Maire indique que la Commune de Mérenvielle doit désigner 2 membres du Conseil pour représenter la Commune auprès du Centre social de la CCST.

Il propose que **Margaret JONES & Pascal GIRARD** le soit à cet effet, en leur qualité de membres de la commission sociale de la Commune.

Le Conseil valide cette proposition.

Livraison des repas à domicile

Un habitant de Mérenvielle sera livré dès le 5 juillet prochain. Un agent communal récupérera les repas à la cantine à Lasserre-Pradère et en suppléance un conseiller municipal assurera la continuité pendant les absences de l'agent.

Pascal GIRARD a fait un inventaire des consignes à respecter pour la livraison de ces repas aux domiciles des personnes concernées par ce service municipal. Il les transmettra aux membres du Conseil pour leur information, dans la perspective d'organiser les suppléances à venir.

Projet de règlement intérieur de la salle polyvalente communale

Le projet de règlement intérieur est examiné par le conseil et amendé en séance. Il sera validé sur cette base par Monsieur le Maire, puis affiché dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **19h30**.